



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-35**

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement**

**Route du Montachamps**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

**Terrassement et pose de câble électrique**

**Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande de la Société TELELEC RESEAUX, 69134 DARDILLY Cédex en date du 20 avril 2026,

**Considérant**, que des travaux de terrassement et pose de câble électrique – Route du Montachamps – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1** – En raison de travaux de terrassement et pose de câble électrique, **la circulation de tout véhicule sera interdite – devant les N° 4 à 16 Route du Montachamps :**

- Du 30 avril 2026 au 29 mai 2026 de 8 h 00 à 18 h 00.

**Article 2** – Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** – Une déviation sera mise en place par la route du Montachamps, la route du Pont de Lande. et la route du Pont Bretier. L'accès au domicile des riverains devra être maintenu.

**Article 4** – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**Article 5** – **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

**Article 6** – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire

ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 27 avril 2026

Le Maire,  
Gilles THIBAULT

